

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
**21 septembre 2020**

---

**Présents:** Mme TARGNION, Bourgmestre sortante;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. BREUWER, ISTASSE, TARGNION, NYSSSEN, DEGEY, BEN ACHOUR, LAMBERT, PIRON, OZER, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, CHEFNEUX, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, LOFFET, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, BELLY, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseillers et Conseillères;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 10.- BOURGMESTRE - Validation des pouvoirs et prestation de serment dans les mains de la Présidente - Prise d'acte.

LE CONSEIL,

Vu les articles L1122-15, L1126-1, L1123-4 et L1123-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération de ce jour adoptant la motion de méfiance constructive mixte faisant office de nouveau Pacte de Majorité, à l'égard de l'ensemble du Collège communal ainsi qu'à l'égard de Mmes TARGNION, LAMBERT et M. AYDIN à la fonction de Bourgmestre, déposée par les Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H. dans laquelle le Bourgmestre désigné est M. ISTASSE Jean-François, Conseiller communal (liste n° 3 P.S.);

Considérant que M. ISTASSE, Conseiller communal, atteste, par le document joint au dossier, ne pas tomber dans un des cas d'incompatibilité visés à l'article L1125-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu la décision du Collège communal du 3 septembre 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué à la Section de Mme TARGNION, Bourgmestre, en sa séance du 17 septembre 2020;

Considérant donc que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de M. ISTASSE en qualité de Bourgmestre;

DECLARE

que les pouvoirs de M. ISTASSE Jean-François en qualité de bourgmestre sont validés;

ENTEND :

- Mme la Présidente inviter M. ISTASSE Jean-François à prêter le serment requis, conformément à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, lui rappeler la formule "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge", et l'inviter à signer la prestation de serment ci-annexée;
- M. ISTASSE prêter le serment requis;
- Mme la Présidente donner acte à M. ISTASSE de sa prestation de serment et le déclarer installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

La présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5, dans le cadre de la Tutelle générale, et à M. ISTASSE, Bourgmestre.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre sortante,

M. KNUBBEN

M. TARGNION

**VERVIERS**

SECRETARIAT

### PRESTATION DE SERMENT

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, ce jour, vingt-et-un septembre deux mille vingt, par devant Nous, CORTISSE Stéphanie, Présidente du Conseil, a comparu en séance publique du Conseil communal :

#### *Monsieur Jean-François ISTASSE*

Conseiller communal (liste n° 3 P.S.), désigné en qualité de Bourgmestre par la motion de méfiance constructive mixte faisant office de nouveau Pacte de Majorité, déposée par les Groupes P.S., M.R., N.V. et C.D.H., lequel a prêté le serment suivant, prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge*".

De quoi, Nous avons dressé acte que l'intéressé a signé avec Nous.

Le Comparant,

J.F. ISTASSE

La Présidente,

S. CORTISSE